

DEPARTEMENT DE L ' AUBE

§§§§§

Enquête publique sur la demande de

PERMIS DE CONSTRUIRE

en vue de l'installation d'une CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

du mardi 14 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Je, soussigné Jean-Claude DARDENNE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles en retraite, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE par décision n° E 21-00080/51 du 3 Août 2021 pour procéder à l'enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la SASU URBA291 sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350) , ai procédé à ma mission ainsi qu'il suit :

I - CONTEXTE et OBJET DE L' ENQUETE

Le terrain pressenti est la deuxième partie de l'ancienne base militaire de radars de l'armée de l'air sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE située à plus de deux kilomètres des routes départementales 29 et 33 au lieu-dit « Les Tombes ».

La première partie à proximité de la RD 33 est encore occupée pour la Préparation militaire Marine amiral Aube. Une dizaine d'officiers et sous-officiers encadrent une soixantaine de jeunes stagiaires un week-end par mois et leur dispensent des cours théoriques et pratiques.

Dossier 21-00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

Cette base (BA 914) constituait, jusqu'en 1995, l'un des points le plus à l'ouest du polygone stratégique de surveillance aérienne du territoire de la région Est.

A ce jour, les bâtiments militaires de la deuxième partie sont désaffectés, les radars déconstruits et l'abri anti-atomique a été condamné. Il reste des murets qui délimitaient les nombreux chenils et des caniveaux en béton (passage des cables), ainsi qu'une ancienne habitation très délabrée.

Le terrain est vendu par l'Etat à la commune en 2015 et se trouve en friche depuis plusieurs années. Une partie comporte une végétation arborée (à proximité de l'entrée), une autre voit une couverture arbustive se mettre en place vers le fond au nord), le reste est herbacé sans entretien récent d'où cet aspect de friche.

Ce site est situé en Champagne Crayeuse, au milieu de champs agricoles recouverts de céréales, betteraves, pommes de terre, luzerne et tournesol. Le relief est relativement plat et les paysages sont très ouverts.

Fin 2019, la société URBASOLAR a contacté la commune de PRUNAY-BELLEVILLE pour présenter le projet de reconversion de cette partie de la base militaire en centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,5 MWc

Cette importance implique plusieurs autorisations au titre du Droit de l'Electricité, du Code de l'Urbanisme, du Code de L'Environnement et du Code Forestier, se traduisant par une demande de permis de construire, la réalisation d'une étude d'impact et l'organisation d'une enquête publique.

Le projet présenté dans le dossier compte donc une puissance de 4,37 MWc sur une emprise totale de 5,05 ha (correspondant à la parcelle clôturée). La surface des 222 tables de panneaux photovoltaïques s'élève à 2 ha, nécessitant la mise en place de 2 postes de transformation et d'un poste de livraison.

La commune de PRUNAY-BELLEVILLE est soumise au Règlement National d'Urbanisme qui autorise, par dérogation, en dehors des parties urbanisées, les installations nécessaires à des équipements collectifs. Ce projet solaire, au droit de l'ancienne base militaire, est donc compatible avec le RNU.

La société (SASU) URBA 291 est une société de projet créée et détenue à 100% par URBASOLAR. Elle porte le projet de centrale photovoltaïque de PRUNAY-BELLEVILLE et effectue toutes les démarches administratives dont la demande de permis de construire et la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délivrance du permis de construire est donc soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du mardi 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021, soit trente deux jours (32).

Dossier 21-00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

II – Rencontre avec le Maître d'ouvrage

Fixée après divers échanges téléphoniques et confirmée par mail, elle s'est tenue le vendredi 10 septembre 2021 à la mairie de PRUNAY-BELLEVILLE à 11 h .

Etaient présents Mme Lucile CLEMENT, chef de projets développement centrales au sol accompagné d'un technicien de la société URBA 291, Mr PINTO le Maire de la commune ainsi que les premier et second adjoints.

Après un tour de table de présentation, Mme CLEMENT retrace l'historique et l'évolution du projet au cours des dernières années et fait état de l'importance de la société URBASOLAR dans le domaine de la production d'électricité à partir des panneaux photovoltaïques. La demande de dérogation d'espèces protégées (papillon Azuré du Serpolet, espèce peu courante en région et faisant l'objet d'un plan d'actions au niveau national) et les retombées économiques du projet pour les collectivités ont été aussi abordées.

A la sortie de cette rencontre, les conditions météorologiques n'ont pas permises de se rendre sur le site (forte averse orageuse).

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° PCICP2021-235-0001 du 23 août 2021 pour se tenir entre le mardi 14 septembre 2021 à partir de 16h 00 et le vendredi 15 octobre 2021 à 18 h 00, soit 32 jours.

Le **dossier d'enquête**, élaboré la SAS URBA 291 et différents bureaux d'études, comprenait les parties suivantes :

- Pièce N° 1 : la demande de permis de construire proprement dite accompagnée des pièces graphiques réglementaires ainsi que du mandat du propriétaire du terrain (commune de PRUNAY-BELLEVILLE) et de photographies situant le terrain dans son environnement proche ou lointain.
- Pièce N° 2 : l' étude d'impact.
- Pièce N° 3 : le résumé non-technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé,

Dossier 21-00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

- Pièce N° 4 : l'Avis de l'Autorité régionale environnementale (MRAe) en date du 15 juin 2021,
- Pièce N° 5 : Mémoire en Réponse du porteur de projet à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 juillet 2021,
- Pièce N° 6 : l'avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées,
- l' **arrêté préfectoral** n° PCICP 2021235-0001 du 23 août 2021,
- et le **registre d'enquête**, ouvert le 24 août 2021 par mes soins,

ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de PRUNAY-BELLEVILLE (mardi de 16 à 18 heures).

L'information du public a été faite :

*par la publication d'annonces sous la rubrique des Annonces Légales aux dates suivantes :

pour la **première insertion** le samedi 28 août 2021 dans le journal L'EST-ECLAIR et dans le journal LIBERATION-CHAMPAGNE,

pour la **deuxième insertion**, le samedi 18 septembre 2021 dans les mêmes deux journaux,

*l'affichage sur les panneaux municipaux, à la porte du site et aux carrefours des chemins menant à ce site avec les routes départementales RD 29 et RD 33.

J'ai pu contrôler, au cours de l'enquête, que l'information du public par affichage avait été régulièrement maintenue en place.

III – Les permanences :

Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Le mardi 14 septembre 2021 de 16h 00 à 18 h 00 à la mairie de PRUNAY-BELLEVILLE (jour d'ouverture de l'enquête)

J'ai été accueilli par le maire de la commune qui m'a fait installer dans la salle du Conseil Municipal réservée à cet effet.

Dossier 21-00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)

Après avoir poursuivi la lecture du dossier et en fin de permanence, M. Franck Choiselat a porté son avis sur le registre. (**Observation n° 6**).

Personne d'autre ne s'est présentée et j'ai pu clore le registre, après expiration du délai d'enquête, qui comportait **6 (six) observations écrites**.

Le lundi 18 octobre 2021, les services de la préfecture m'ont averti par mail, qu'aucun courrier, ni aucune observation sur le registre électronique, n'avait été reçu en Préfecture.

Visite Terrain du vendredi 15 octobre 2021 après-midi :

Avant la troisième et dernière permanence, je me suis rendu sur le site du futur projet et en ai fait le tour extérieur (une partie en voiture et une partie à pied), la parcelle étant clôturée et fermée.

J'ai pu constater la bonne description des lieux faite dans le dossier et ai pu imaginer l'investissement dans son environnement proche et plus lointain. Compte-tenu que les parties "boisées" (vers le sud à gauche de l'entrée) et "arbustives" avec les restes de construction (au fond de la parcelle vers le nord) sont conservées, l'installation des panneaux est prévue sur le reste de la surface recouverte de végétation herbacée.

IV – Les OBSERVATIONS

J'ai établi une liste des 6 observations annotées sur le registre.

Cette liste est jointe en annexe au procès-verbal de synthèse.

Procès-verbal de synthèse :

Ce document a été établi entre le 16 et le 19 octobre 2021, comme la liste des observations ci-dessus évoquée.

Compte-tenu du faible nombre et de la teneur des observations ainsi que du très bon déroulement de l'enquête, j'avais décidé de ne pas rencontrer le porteur de projet dans les huit jours à l'issue de l'enquête mais de lui adresser par mail d'une part, et par courrier recommandé avec accusé de réception d'autre part, le procès-verbal de synthèse et la liste des observations.

Les deux transmissions ont été faites le mardi 19 octobre 2021. Le document papier a été reçu par le porteur de projet le 21 octobre 2021.

Après avoir poursuivi la lecture du dossier et en fin de permanence, M. Franck Choiselat a porté son avis sur le registre. (**Observation n° 6**).

Personne d'autre ne s'est présentée et j'ai pu clore le registre, après expiration du délai d'enquête, qui comportait **6 (six) observations écrites**.

Le lundi 18 octobre 2021, les services de la préfecture m'ont averti par mail, qu'aucun courrier, ni aucune observation sur le registre électronique, n'avait été reçu en Préfecture.

Visite Terrain du vendredi 15 octobre 2021 après-midi :

Avant la troisième et dernière permanence, je me suis rendu sur le site du futur projet et en ai fait le tour extérieur (une partie en voiture et une partie à pied), la parcelle étant clôturée et fermée.

J'ai pu constater la bonne description des lieux faite dans le dossier et ai pu imaginer l'investissement dans son environnement proche et plus lointain. Compte-tenu que les parties "boisées" (vers le sud à gauche de l'entrée) et "arbustives" avec les restes de construction (au fond de la parcelle vers le nord) sont conservées, l'installation des panneaux est prévue sur le reste de la surface recouverte de végétation herbacée.

IV – Les OBSERVATIONS

J'ai établi une liste des 6 observations annotées sur le registre.

Cette liste est jointe en annexe au procès-verbal de synthèse.

Procès-verbal de synthèse :

Ce document a été établi entre le 16 et le 19 octobre 2021, comme la liste des observations ci-dessus évoquée.

Compte-tenu du faible nombre et de la teneur des observations ainsi que du très bon déroulement de l'enquête, j'avais décidé de ne pas rencontrer le porteur de projet dans les huit jours à l'issue de l'enquête mais de lui adresser par mail d'une part, et par courrier recommandé avec accusé de réception d'autre part, le procès-verbal de synthèse et la liste des observations.

Les deux transmissions ont été faites le mardi 19 octobre 2021. Le document papier a été reçu par le porteur de projet le 21 octobre 2021.

Le mémoire en réponse m'est parvenu par voie électronique le mardi 19 octobre 2021 en fin d'après-midi. Un envoi postal du mémoire en réponse est parvenu à mon domicile le vendredi 22 octobre 2021 en recommandé avec accusé de réception..

ANALYSE DES OBSERVATIONS

La lecture (voir liste des observations) des six observations inscrites au registre d'enquête montre que toutes contiennent un aspect favorable au projet présenté et sans aucune récrimination.

C'est pourquoi leur analyse sera faite globalement.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet «tient à remercier pleinement les six personnes ayant émis un avis positif sur le projet. Il se réjouit que le projet soit une fierté pour la commune et fasse l'objet d'une mobilisation tant des citoyens que de l'équipe municipale. Les différentes observations apportées lors de l'enquête publique permettent ainsi de mettre en relief la participation de ce projet local aux objectifs de transition énergétique nationaux et régionaux. »

J'ai pu remarquer, lors des différentes conversations avec les élus municipaux ou des habitants venus pour différentes formalités autres à la mairie, que ce projet de centrale photovoltaïque était un objectif de longue date pour la commune et qu' il était connu et soutenu de tous, allant même jusqu'à la participation active des élus et/ou des agriculteurs au nettoyage du terrain dès son acquisition pour enlever les matériaux pouvant encore avoir une valeur (cables électriques en particulier) laissés par le prédécesseur et éviter des intrusions sur le site.

O 0000 O

Ceci constitue mon rapport d'enquête.
Mes conclusions et avis figurent dans un autre document.

Etabli à GRANGE – L'EVEQUE, le 31 octobre 2021



Le Commissaire- Enquêteur
JC DARDENNE

Dossier 21-00080/51 : Délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de PRUNAY-BELLEVILLE (10350)